

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 15 AVRIL 2024

Date de convocation : 08/04/2024

Date d'affichage : 16/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BONNETERRE Alexandra, Mme BOUTET Frédérique, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme BEAULIEU Valérie, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTIoux-DELAGÉ Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain,
Pouvoir de M. VARDELLE Jean-Christophe à M. GEMEAU Stéphane,
Excusés : M. PETUREAU Jean-Paul, VARDELLE Jean-Christophe,
Absent : M. LAFONT Serge.
Secrétaire de séance : Mme BONNETERRE Alexandra

OBJET : Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les taxes pour équilibrer le budget :

- Décide d'adopter, pour l'année 2024, les taux de fiscalité locale suivants :

- 38.22 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 53.91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 22.52 % pour la cotisation foncière des entreprises,

AR Prefecture

016-211603378-20240415-2024_15_04_005-DE
Reçu le 17/04/2024

- 14.57% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que ce dessus,
Pour extrait conforme en mairie, le 16/04/2024,
Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE
David CHEVALIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr